

Laboratoire Départemental d'Analyses  
Administration

## Décision N° 22-2531

Fixant les tarifs pour les nouvelles prestations du secteur Hygiène Alimentaire suite à la mise en place d'un nouveau module informatique de terrain par le Laboratoire Départemental d'Analyse

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_21\_1014 en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental notamment en matière de tarification ;

#### Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire de :

- définir des nouveaux tarifs pour le secteur Hygiène Alimentaire correspondant à des nouveaux types de prestations faisant suite à la mise en place d'un nouveau module informatique de terrain dès 2023 ainsi qu'à la réglementation en vigueur ;
- indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'aout).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation

« V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois d'août 2021 est de 106,21,

que l'indice 4018 du mois d'août 2022 est de 112,63,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 6,04 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2022 était de 0,392,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2023 est de  $0,392 + (0,392 \times + 6,04\%) = 0,416$ .

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

– La création des tarifs unitaires pour différents types de prestations proposées par le laboratoire pour le secteur Hygiène Alimentaire (HA) :

SECTEUR	Type de prestation	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
HA_Charcuteries crues et produits de salaison à consommer en l'état (saucisses sèches, jambon sec)	Charcuteries crues et produits de salaison à consommer en l'état	161	66,98 €
	Charcuteries crues et produits de salaison à consommer en l'état sous vide	206	85,70 €
HA_Charcuteries cuites	Charcuteries cuites (jambon cuit) de plus de 5 jours, à consommer en l'état	182	75,71 €
	Charcuteries cuites (jambon cuit) de moins de 5 jours, à consommer en l'état	174	72,38 €
	Charcuteries cuites (jambon cuit) de plus de 5 jours, à consommer en l'état, stocké sous vide	219	91,10 €
	Charcuteries cuites (type boudin et andouillette) de moins de 5 jours, à cuire	203	84,45 €
	Charcuteries cuites (type boudin et andouillette) de plus de 5 jours, à cuire	195	81,12 €
	Charcuteries cuites (type boudin et andouillette) de plus de 5 jours, à cuire sous vide	240	99,84 €

SECTEUR	Type de prestation	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
HA_Viandes piécées ou unités de vente conso à consommer cuite	Viandes piécées ou unités de vente conso à consommer cuite	113	47,01 €
	Viandes piécées ou unités de vente conso à consommer cuite sous vide	158	65,72 €
HA_Viande de lapin ou volaille	Volaille entière ou découpe de volaille avec ou sans peau (lapin, poulet)	137	56,99 €
	Volaille entière ou découpe de volaille avec ou sans peau (lapin, poulet) sous vide	182	75,71 €
HA_Préparations de viande destinées à être consommées cuites (viandes marinées, brochettes, merguez, paupiette, viande hachée salée)	Préparations de viande destinées à être consommées cuites sans volaille	92	38,28 €
	Préparations de viande destinées à être consommées cuites sans volaille sous vide	151	62,82 €
	Préparations de viande destinées à être consommées cuites avec volaille sans peau	123	51,17 €
	Préparations de viande destinées à être consommées cuites avec volaille avec ou sans peau sous vide	182	75,71 €
	Préparation de viande hachée salée	71	29,54 €
	Préparation de viande hachée salée sous vide	116	48,26 €
	Merguez	123	51,17 €
	Merguez sous vide	168	69,89 €
HA_Viande hachée à consommer cru	Viandes hachées mises en vente moins de 24h après la fabrication : carpaccio	164	68,22 €
	Viandes hachés crus avec ingrédients destinés à la cuisson Saucisserie, chair à saucisse, chipolata	195	81,12 €
HA_Abats crus	Abat cru de boucherie ou de volaille	92	38,27 €
	Abat cru de boucherie ou de volaille sous vide	137	56,99 €
HA_Lait cru	Lait cru pour la fabrication	151	62,82 €
	Lait cru pour la consommation	143	59,49 €

SECTEUR	Type de prestations	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
HA_Lait pasteurisé	Lait pasteurisé	52	21,63 €
HA_Fromages	Fromage au lait cru de moins de 5 jours	153	63,65 €
	Fromage au lait cru de plus de 5 jours	161	66,98 €
	Fromage au lait pasteurisé de moins de 5 jours	103	42,85 €
	Fromage au lait pasteurisé de plus de 5 jours	111	46,18 €
	Fromage au lait thermisé de moins de 5 jours	153	63,65 €
	Fromage au lait thermisé de plus de 5 jours	161	66,98 €
	Fromage frais de moins de 5 jours	103	42,85 €
	Fromage frais de plus de 5 jours	111	46,18 €
HA_Crème / Beurre / Yaourt	Crème pasteurisée de plus de 5 jours	182	75,71 €
	Crème pasteurisée de moins de 5 jours	174	72,38 €
	Crème cru	161	66,98 €
	Beurre cru	201	83,62 €
	Beurre	120	49,92 €
	Yaourt	90	37,44 €
HA_Produits traiteurs chauds	Produits cuits avec composant principal féculent ou légumes de moins de 5 jours	209	86,94 €
	Produits cuits avec composant principal féculent ou légumes de plus de 5 jours	217	90,27 €
	Produits cuits avec composant principal viande de moins de 5 jours	228	94,85 €
	Produits cuits avec composant principal viande de plus de 5 jours	236	98,18 €
HA_Pâtisseries	Pâtisseries non cuites avec ou sans fruits crus et sans œufs crus (éclair) moins de 5 jours	180	74,88 €
	Pâtisseries non cuites avec ou sans fruits crus et avec œufs crus (entremets) moins de 5 jours	230	95,68 €
	Pâtisseries non cuites avec ou sans fruits crus et sans œufs crus	188	78,21 €

SECTEUR	Type de prestations	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2023
HA_Pâtisseries	(éclair) plus de 5 jours		
	Pâtisseries non cuites avec ou sans fruits crus et avec œufs crus (entremets) plus de 5 jours	238	99,01 €
	Pâtisseries cuites moins de 5 jours	159	66,14 €
	Pâtisseries cuites plus de 5 jours	167	69,47 €
HA_Plats cuisinés froid	Salade verte ou légumes râpés / émincés sans sauce sans autres ingrédients	174	72,38 €
	Salade de fruits frais et jus de fruits frais	183	76,13 €
	Plats composés froids avec composant principal féculent ou légumes cuits	230	95,68 €
	Plats composés froids	249	103,58 €
	Sandwich avec charcuterie crue	156	64,90 €
	Sandwich avec fromage au lait cru	102	42,43 €
	Autre sandwich froid	198	82,37 €
HA_Glaces	Crème glacée à base de yaourts ou lait fermenté	171	71,14 €
	Crème glacée sans yaourt ou lait fermenté mais à base de lait	192	79,87 €
	Crème glacée sans lait	142	59,07 €
HA_Chocolat	Chocolat avec ou sans inclusion ou Chocolat fourré et chocolat blanc, truffes (ganache)	182	75,71 €
HA_Poissons	Poissons fumés de moins de 5 jours	124	51,58 €
	Poissons fumés de plus de 5 jours	132	54,91 €
	Filet de poisson cru frais ou surgelés moins de 5 jours	103	42,85 €
	Filet de poisson cru frais ou surgelés plus de 5 jours	111	46,18 €
HA_Desserts	Desserts frais (fondant au chocolat)	201	83,62 €
	Desserts frais avec œufs (mousse au chocolat)	251	104,42 €
	Desserts frais avec produits à base de céréales (riz au lait)	236	98,18 €
	Desserts de fruits cuits non stérilisés (compote maison)	187	77,79 €



Ce tarif s'appliquera pour les analyses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le

**05 DEC. 2022**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

